

COUR PÉNALE INTERNATIONALE



Lyon Model United Nations 2018 Study Guide

**Sujet: Jugement de la dictature
de Pinochet**

Règles de procédure :

Introduction

La Cour pénale internationale (CPI) est une cour internationale permanente, créée en 2002, afin d'ouvrir des enquêtes, de poursuivre et de juger des personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le **crime de génocide**, les **crimes contre l'humanité** et les **crimes de guerre**. Le Statut de Rome est le traité international qui établit la CPI. Signé en 1998, il fixe la structure de la cour, sa fonction, et sa juridiction. Il est actuellement signé par 121 États. Cela signifie donc que 121 États (sur 193) sont membres de la CPI. Cette cour est complètement indépendante de l'Organisation des Nations unies (ONU), même si cette dernière peut solliciter la CPI. Cependant, avec son caractère international incontournable, on retrouve de plus en plus des simulations de la CPI dans des modèles des Nations unies. Les règles de procédures utilisées seront celles de la CPI, avec quelques arrangements pour s'adapter à un format de deux jours et demi.

1. Les juges

Être juge est très différent du rôle que peut avoir n'importe quel délégué dans un autre comité. Un juge ne doit pas essayer de trouver un compromis, où chaque partie y trouverait son compte. Un juge doit appliquer la loi, peu importe ce qu'il arrive.

Les juges doivent alors, pendant le procès, écouter les différentes parties, leurs arguments, et leurs témoins. Ils peuvent poser des questions. À la fin du procès, ils délibèrent afin de se mettre d'accord sur une décision, appelé **verdict**. Si les juges n'arrivent pas à se mettre d'accord, c'est la majorité des juges qui l'emporte.

Lors d'un procès, il y a deux parties importantes à considérer. La première consiste à déterminer les faits. La seconde consiste à déterminer les questions de droit. Ce sont les juges qui s'occupent de cette partie. Votre rôle en tant que juge de la CPI consiste ainsi, à déterminer, en écoutant les avocats/procureurs lors du procès, quels sont les faits, et prendre une décision légale en conséquence.

Lors du procès, les juges seront appelés « Vôte honneur » ou « Juge *nom* ».

Les juges doivent **prendre en note** tout ce qui se dit dans la cour. Ce que disent les avocats, le procureur, les questions des autres juges (ces notes sont soit manuscrites soit tapées à l'ordinateur). Lors des délibérations avec les autres juges, vous ne pourrez plus vous souvenir de tout ce qu'auront dit les avocats et témoins. Or, les détails peuvent parfois être très importants. En effet, vous êtes un juge indépendant et vous ne devez pas compter sur un autre juge pour prendre vos notes.

Les juges doivent être **impartiaux**. Pour cela, ils ne doivent pas, en théorie, faire de propres recherches sur l'affaire. Cependant, la CPI admet que les juges fassent quelques recherches préalables. Il vous sera donc conseillé de lire le study guide afin de connaître les raisons du jugement mais de ne pas trop vous pencher sur la question.. Vous ne devez pas approfondir le sujet. Les avocats s'en chargeront. Vous devez seulement acquérir des informations sur la situation générale de l'affaire. N'ayez surtout aucun contact avec les avocats avant la conférence. Ils ne doivent vous envoyer aucun document. Vous devez rester complètement neutres jusqu'à la conférence. Surtout, ne jugez pas à l'avance.

2. Les avocats et le bureau du procureur

Les avocats et les membres du bureau du procureur sont peut-être les membres les plus importants d'une simulation d'une cour de justice. Afin de faciliter la tâche, il y aura deux avocats de la défense et deux représentants du procureur. Les deux avocats de la défense (que je nommerai ici « avocats », ou « la défense » pour être plus rapide) doivent travailler ensemble. Il y va de même pour les deux procureurs.

Le procureur possède la **charge de la preuve**. Il revient à eux de convaincre plus de la moitié des juges au-delà du doute raisonnable que l'accusé est coupable. La défense n'a donc pas, en théorie, à prouver que l'accusé est innocent ; si le procureur n'arrive pas à prouver la culpabilité de l'accusé, l'accusé est alors innocenté. Le procureur devra alors démontrer deux points:

- que les crimes ont bien été commis,
- que l'accusé est bien responsable de ces crimes. La **défense** peut ensuite :
- soit prouver que les crimes n'ont pas eu lieu,
- soit admettre que les crimes ont bien eu lieu mais montrer que l'accusé n'en est pas responsable.

Afin de convaincre les juges, le procureur et la défense doivent s'appuyer sur des preuves. Il existe deux types de preuves : les preuves matérielles et les témoins.

a) **Les preuves matérielles** sont des objets de n'importe quel type : des documents, des

lettres, des rapports, la retranscription écrite d'une discussion, d'un témoignage, une vidéo, etc. N'importe quel document peut être présenté comme preuve matérielle si il a un lien avec l'affaire. Cependant, un rapport d'une agence digne de confiance comme l'ONG *Human Rights Watch* pèsera toujours plus lourd qu'un article de presse qui pourrait manquer d'objectivité en raison de sa nationalité, de son orientation politique. Essayez alors de varier les types de preuves matérielles. Il est recommandé d'avoir **entre 10 et 15 preuves matérielles** par partie. Toutes les preuves matérielles doivent être authentifiées : l'auteur, la date à laquelle le document a été rédigé et l'origine de la preuve doivent être précisés.

Donnez toujours la preuve en entier. Ainsi, si une de vos preuves est un rapport de 20 pages, et seulement une de ces pages vous semble intéressante, vous devez quand même présenter le document intégral de 20 pages comme preuve matérielle. Si la preuve est une vidéo, vous devrez présenter la vidéo intégrale. Cependant, étant donné que nous disposons de temps limité, si une vidéo est particulièrement longue (plus de 20 minutes), il faudra présenter qu'une seule partie comme preuve.

Dans le cas où les preuves seraient en langues étrangères, elles doivent être présentées à la cour en langue originale et avec une traduction en français. L'origine et l'auteur – et si possible la date – de la traduction doivent être donnés. Une traduction officielle est préférable, car elle est plus authentique, et est digne de confiance aux yeux des juges. Si vous n'en trouvez pas, vous pouvez faire traduire le document par internet ou vous-même.

b) Les **témoignages** sont donnés directement par des personnes qui viennent à la cour pour répondre à des questions. Chaque partie a des témoins. Il est préférable d'avoir au moins **2 à 3 témoins par partie**. La partie qui appelle le témoin à la cour lui pose des questions. S'ils le souhaitent, la partie adverse et les juges peuvent aussi poser des questions aux témoins. Dans une simulation de la CPI, il y a deux types de témoins :

- les **témoins « réels »**. Ce sont des participants de la conférence qui viennent témoigner en tant que délégués d'un pays. Ainsi, le procureur ou la défense peut avoir comme témoin un délégué du Chili au LyonMUN, qui viendra témoigner devant la cour en tant que tel, et pourra parler en tant qu'officiel du Chili. Nous pouvons essayer de contacter un délégué pour que vous puissiez le préparer avant son passage (le témoignage sera déjà rédigé puisque vous devrez nous l'envoyer en même temps que les autres preuves matérielles).
- Les **témoins « fictifs »**. Ce sont des participants de la conférence qui jouent le rôle de quelqu'un. Par exemple, le procureur ou la défense peuvent avoir trouvé sur Internet un témoignage d'une victime. Plutôt que de présenter le témoignage à

l'écrit comme preuve matérielle, ils peuvent choisir de demander à un témoin de venir à la cour pour répondre aux questions. Dans ce cas, un participant de la conférence (un délégué, ou un membre de l'administration) peut jouer le rôle de la victime. Vous pouvez choisir n'importe qui pour jouer ce rôle.

Essayez d'avoir au moins un témoin de chaque catégorie. Vous devrez préparer vos témoins avant leurs passages (nous essayons de vous prévenir pour que vous puissiez le faire au moment des délibérations), c'est-à-dire les informer sur l'affaire, leur donner les questions que vous leur poserez et les réponses qu'ils devront donner, ce que vous ne voulez pas qu'ils disent, etc. Avant la conférence, vous devrez présenter à la Présidence, ainsi qu'à la partie adverse, la liste de vos témoins. Essayez si possible de demander à des gens de votre délégation s'ils seraient d'accord pour être vos témoins afin de pouvoir les préparer avant la conférence.

- c) Les **stipulations** sont des points de l'affaire sur lesquelles les deux parties se sont entendues au préalable, c'est-à-dire avant la conférence. Il peut s'agir de traités, de faits historiques, etc. Cela permet aux juges ainsi qu'à vous-mêmes d'aller plus vite et de ne pas perdre de temps à démontrer des choses de moindre importance. Les stipulations devraient être écrites et présentées à la présidence ainsi qu'aux juges avant la conférence. Les deux parties doivent bien sûr s'être mises d'accord, sinon, ce ne sont pas des stipulations. Elles devraient être du format « Les parties stipulent que : (1)...,(2)...,etc. ». (Prenons l'exemple de Pinochet : les deux parties peuvent mettre dans les stipulations le coup d'Etat).
- d) Chaque partie devra écrire un **Mémoire**. Le Mémoire est un document qui résume la vision de la défense ou du procureur sur l'affaire. Il ne doit pas dévoiler toute la stratégie de la partie. Ne mentionnez pas toutes vos preuves ! Le Mémoire peut en donner un avant-goût. Il n'y a pas de format strict à respecter, mais en général, vous devez :
- Résumer le problème,
 - Exposer la vision de la partie en s'appuyant sur des textes de loi ; mais ne révélez surtout pas votre stratégie,
 - Mettre les charges à la fin du Mémoire.
- Le Mémoire doit être écrit de manière claire et succincte, **entre 500 et 1000 mots**. Des cartes, des graphiques, ou encore des citations peuvent être incluses.

3. Les procédures de la cour

Voici comment nous procéderons :

- a) D'abord, le bureau du procureur fera un **discours d'ouverture**, où il résumera la situation selon lui, dira ce qu'il va essayer de prouver et présentera ses charges. Après ce discours, le bureau du procureur donne les charges de manière officielle par écrit à la présidence. La défense peut alors faire son discours d'ouverture, sur un schéma identique. La défense n'a bien sûr pas de charges à rendre par écrit.
- b) Après les discours d'ouverture, le bureau du procureur présente sa **liste de preuves**. Chaque preuve est **numérotée par des chiffres**. Il distribue les documents écrits à la présidence, aux juges, et à la défense. La défense peut alors faire de même, ou décider de présenter sa liste de preuves après que les preuves du procureur ont été examinées.
- c) Les **preuves** du procureur sont alors **examinées une à une**, dans l'ordre de la liste. Les témoins, pour des raisons pratiques, sont interrogés lorsque cela est possible. Le procureur lit un passage du document, ou montre la vidéo s'il s'agit d'une vidéo. Il fait alors un discours pour rattacher sa preuve à l'affaire. Ce discours peut être fait par les deux membres du bureau du procureur, l'un puis l'autre, ou un seul. La défense peut interrompre le procureur à tout moment en criant « **objection** », afin de lui poser une question, la présidence peut bien sûr refuser à la défense de poser sa question si, par exemple, le temps ne le permet pas. Lorsque le procureur a fini son discours, les juges peuvent lui poser des questions. C'est alors au tour de la défense de faire un discours sur les preuves. Sur le même schéma, le procureur peut interrompre pour poser une question. Les juges peuvent ensuite poser des questions à la défense, ou au procureur. Si le procureur souhaite s'arrêter là pour cette preuve, on passe à la suivante. S'il souhaite continuer, il refait un discours sur le même schéma, suivi d'un discours par la défense si elle le souhaite. On peut ainsi faire plusieurs « tours ».

Lorsque le procureur souhaite présenter un **témoin**, il l'indique à la présidence. Le témoin est alors appelé et vient à la cour. Le procureur commence par lui poser des questions. C'est l'**interrogatoire direct**. Parce qu'il s'agit de son témoin, le procureur ne peut pas poser de questions **tendancieuses**. Par exemple, il ne peut dire :

« Lorsqu'ils sont arrivés dans le village, les soldats ont tout pillé, n'est-ce pas ? ». Il devra dire « Que s'est-il passé lorsque les soldats sont arrivés dans le village ? ». Lorsque le procureur a fini, c'est au tour de la défense de poser ses questions (**contre-interrogatoire**). Comme il s'agit d'un témoin de la partie adverse, la défense peut poser des questions **tendancieuses**. Les juges peuvent alors poser leurs questions au témoin.

- d) Lorsque le bureau du procureur a fini de présenter ses preuves, c'est au tour de la défense.

Elle doit, s'il ne l'a pas fait avant, présenter sa liste de preuves, **numérotées par des lettres** et distribuer ses preuves. Elle peut ensuite présenter une à une ses preuves, sur le même schéma.

- e) Dans le cadre du LyonMUN nous allons procéder en laissant le bureau du procureur présenter une ou deux preuves puis passer à la défense pour ensuite revenir aux procureurs etc.
- f) Lorsque les parties ont fini de présenter leurs preuves, on passe au discours de clôture. La défense commence par le sien, suit ensuite celui du procureur. Il doit synthétiser l'affaire et les arguments de la partie. Il ne doit pas excéder 30 minutes.
- g) Les avocats de la défense et les membres du bureau du procureur se retirent alors. Les juges et la présidence délibère alors sur le verdict. Pendant les **délibérations**, personne n'est autorisée dans la salle à part le Secrétaire général, les membres de l'équipe du LyonMUN (hormis la presse), et bien sûr les juges, le président et le vice-président de la cour. La majorité des juges décident d'un verdict, qu'ils écrivent. Si une minorité de juges ont un avis différent, ils écrivent leur propre verdict. C'est bien sûr le verdict de la majorité qui, dans la réalité, serait appliqué. Le verdict de la majorité est ensuite lu par le Président de la Cour lors de la cérémonie de clôture. La Cour peut décider de se prononcer incompétente pour juger de l'affaire.

L'affaire Pinochet :

1. Historique de la dictature

Le général Augusto Ugarte Pinochet, est commandant de la région d'Iquique lorsque Salvadore Allende est élu président du Chili, le 4 septembre 1970 grâce à une alliance de toute la gauche (communistes, socialistes, radicaux et sociaux-démocrates). Après l'assassinat du commandant en chef de l'armée de terre : René Schneider, Allende appelle Pinochet pour le remplacer, ce que ce dernier accepte.

Au même moment, le nouveau régime démocratique est bousculé en raison du mauvais contexte économique (intensification du marché noir et inflation forte) mais le gouvernement d'Allende réagit avec relance par la consommation et met en place des expropriations et nationalisations. Le basculement du pays vers une doctrine socialo-communiste amène les américains à réagir. Ainsi, le pays va être placé sous surveillance de la CIA qui ne va pas hésiter à déstabiliser le gouvernement démocratique d'Allende. En 1973, à cause de l'inflation et du déficit budgétaire excessif des grèves éclatent dans tout le Chili et la classe moyenne va lâcher le président Allende.

Dans le même temps, les relations entre le pouvoir politique et militaire se sont fortement détériorées (sept tentatives de putsch). Les Etats-Unis durant l'année 1972 aident les militaires chiliens en offrant plus de 13 millions de dollars (contre 1 million en 1970). Dans ce contexte, le Président est contraint de former un cabinet d'union nationale avec des militaires qui apportent un soutien étouffé à ce nouveau gouvernement. Une vague d'attentats ensanglante alors le Chili en août 1973 et les militaires finissent par quitter le gouvernement et notamment le général Prats qui

démissionne de ses fonctions de commandant en chef. Le Président, qui croit encore en la loyauté de Pinochet, le désigne comme successeur.

Le matin du 11 septembre 1973, alors qu'Allende s'apprête à annoncer un référendum sur les institutions politiques, l'infanterie de marine se soulève à Valparaiso. Une junte, composée de Pinochet pour l'armée de terre, de l'amiral José Merino et des généraux César Mendoza et Gustavo Leigh, somme Allende de se rendre. Les tanks envahissent le centre de Santiago et font le siège du palais de la Moneda, où le Président s'est barricadé et finira par se suicider.

Lorsqu'ils s'emparent de Santiago, les militaires décident de frapper fort et finissent par l'emporter face à une opposition faible, et des Chiliens peu enclin à défendre la démocratie. L'armée de terre se lance pourtant dans une répression aveugle. En intervenant contre l'ordre institutionnel, elle a perdu sa réputation surfaite d'armée constitutionnelle (elle a tenté une dizaine de putschs en trente ans). Elle va maintenant gagner ses galons dans l'horreur. Les opposants au golpe descendus dans les rues sont impitoyablement frappés, voire exécutés sur place. «Le rio Mapocho (fleuve qui traverse Santiago, ndlr) charriait les cadavres, se rappelle Diego, à l'époque militant communiste. La violence de la répression nous a pris de court, et de nombreux camarades ne pensaient plus qu'à se réfugier dans les ambassades étrangères.» Des milliers de jeunes sont parqués dans le stade de Santiago, torturés, violés. Beaucoup sont exécutés. La répression est féroce: on arrête, on rassemble, on fusille. Elle touche surtout les militants communistes, socialistes, ceux du Mouvement de la gauche révolutionnaire (MIR) et du Mapu. Près de 1800 personnes sont assassinées en quelques semaines. Officiellement, un mois après le coup d'Etat, on comptait plus de 5 000 détenus dans le stade de Santiago, 1 500 sur un bateau ancré à Valparaiso et plusieurs centaines dans des îles proches de la côte.

Après le putsch, le chef de la démocratie chrétienne, félicitera le nouveau gouvernement. Un demi-million de Chiliens sont contraint à l'exil dans les pays limitrophe (Argentine, Mexique) ou en Europe (France, Allemagne, pays scandinaves). Le gouvernement établit des listes de proscription, tandis que des milliers de syndicalistes sont déportés vers les terres australes (los relegados). Le Parlement est fermé, les partis de gauche et les syndicats sont interdits, les autres partis «suspendus». Toute tentative de manifestation est sévèrement réprimée. Des camps de prisonniers sont ouverts dans chacune des treize provinces. Sont instaurés des Couvre-feu, dans le cadre de l'état de siège et d'état d'urgence qui sont décrétés sur tout le territoire du Chili.

Pinochet, fait créer sa police politique, la Direccion de investigacion nacional (Dina°, qui ne répond qu'aux ordres de lui et traque les opposants. Nombreux sont les enlèvements, disparitions et tortures dans des centres «spécialisés», (Villa Grimaldi, Tres Alamos, Calle Londres ou Borgono). Exemples de torture : les supplices de l'électricité, de la baignoire, de l'émascation, de l'amputation des doigts et des oreilles deviennent monnaie courante. Il est même créé des unités dans l'objectif de commettre des homicides de prisonniers en les enfermant dans un grand sac avec un condor.

L'assassinat du général Carlos Prats en 1974 en Argentine, et l'attentat à la voiture piégée à Washington contre l'ancien ministre des Affaires étrangères, en 1976, vont être pointés du doigt par les autres nations. Les deux meurtres ont été commis par La Dina, sur ordre du général Contreras qui contrôle la police secrète. En 1977, la Dina par la Centrale nacional de investigaciones (CNI), mais la violence reste la même. Des escadrons de la mort font aussi leur apparition.

Pinochet, s'est fait nommer progressivement chef suprême de la nation, chef de l'Etat et enfin président de la République en décembre 1974. Il va rapidement abandonner son uniforme militaire dans le but d'améliorer son image tout en préparant une nouvelle Constitution. Il organise un référendum, le 4 janvier 1978 qui se traduit par une écrasante majorité Oui. Pinochet se sentant légitimité va épurer l'armée des officiers dont il n'est pas certain de leur confiance tel que le général Leigh. De même il fait voter la loi du 19 avril 1978 qui permet d'amnistier tous les crimes et délits commis par des militaires, des policiers et des agents de sécurité du régime.

En septembre 1980, une nouvelle Constitution est approuvée par le peuple chilien et permet à Pinochet de devenir président pour un mandat de neuf ans. Il est prévu qu'après ces 9 années de pouvoir les citoyens peuvent se prononcer lors d'un nouveau référendum concernant le prochain candidat choisi « par les commandants en chef des armées ». Cette disposition vise bien sûr Pinochet, qui régnerait alors jusqu'en 1997. L'article 45 de la Constitution lui accorde également de devenir sénateur à vie après son dernier mandat.

Les théories américaine du libéralisme sauvage adopté par l'école de Chicago, trouvent dans la dictature un prodigieux laboratoire pour mettre en oeuvre leur libéralisme sauvage: pas de grève, pas de syndicats, pas de contestation sociale et une police omniprésente. Toutefois, les failles de ce modèle ultralibéral ne tardent à arriver et le 15 décembre 1982 une grande manifestation dans les rues de Santiago à lieu aux cris de «Pain, travail, justice et liberté!».

Afin de désamorcer le mécontentement, Pinochet publie, le 14 janvier 1983, une liste de 79 exilés politiques autorisés à rentrer au Chili. Cependant les chiliens poursuivent les grèves massives. Le 11 mai 1983, la première journée de «protestation civile» est organisée par la Confédération des travailleurs du cuivre. De violents heurts font deux morts parmi les manifestants. Chaque manifestation provoque son lot de morts et de blessés. Certains officiers commencent à critiquer la participation de l'armée au maintien de l'ordre.

Le 11 mars 1984, il annonce, une réforme constitutionnelle afin de «poser les bases d'un rétablissement de la démocratie au Chili. Toutefois, elle n'a pas lieu et toute l'année, les manifestations se poursuivent.

De 1985 à 1989, une cure d'austérité permet le retour de la croissance se poursuit sans excès inflationniste, le budget est excédentaire et la dette extérieure en réduction. Toute l'Amérique latine lorgne vers «l'exemple chilien». Fort de ces bons résultats, Pinochet se fait désigner candidat à la présidence pour l'élection de 1989. Un référendum, le 5 octobre 1988, doit confirmer ce choix. Le 27 août 1988, Pinochet met fin à l'état d'urgence. Le 30, la junte le désigne à la candidature pour la présidence jusqu'en 1997. Dans la foulée, les partis politiques sont légalisés et tous les exilés autorisés à rentrer au pays. Mais les partis d'opposition, des socialistes-marxistes à la droite libérale, se regroupent. Et le 5 octobre, le dictateur est victime des urnes: le non recueille 56% des suffrages exprimés. Il accepte le verdict de l'urne et conserve pour sa part ses fonctions de commandant en chef de l'armée de terre jusqu'en mars 1998, puis devient sénateur à vie.

2. Les bases légales du jugement

Rappelons que la CPI se charge de juger les individus responsables de génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et d'agression. Ainsi, il reviendra aux procureurs de prouver que Augusto Pinochet rentre dans l'une de ses catégories de crimes (et à la défense de prouver le

contraire).

Il faudra donc chercher à prouver en quoi les actes de Pinochet constituaient (ou non) un crime contre l'humanité. Pour cela il faudra se pencher sur des textes tels de la **Convention des Nations unies contre la torture**¹ et les **Conventions de Genève sur les crimes de guerre** et enfin au droit international coutumier.

Cette affaire va certainement amener à traiter de la question de l'immunité, en effet la situation d'un ancien chef d'Etat est assez complexe. Selon le droit international coutumier, un ancien chef d'Etat jouit de l'immunité pour des actes officiels commis dans sa fonction de chef d'Etat. La Chambre des Lords dans l'affaire Pinochet a longuement débattu pour savoir si les crimes en question pouvaient être considérés comme des actes officiels ou comme faisant partie des fonctions d'un dirigeant. Dans leur premier jugement, les Lords décidèrent que des crimes, tels que la torture et les crimes contre l'humanité, ne sauraient appartenir aux "fonctions" d'un chef d'Etat. (Dans leur second jugement, les Lords avancèrent un autre argument - plus limité - pour infirmer l'immunité de Pinochet: son absence d'immunité pour des crimes de torture provient de la ratification de la Convention contre la torture par le Royaume-Uni et par le Chili).

De plus se posera la question de la responsabilité : en effet la plupart du temps les accusés n'auront pas personnellement participé à la torture ou aux assassinats. Mais, s'ils ont ordonné le crime, ils peuvent bien entendu être poursuivis comme complices, encore faudra-t-il le prouver.

A lire :

https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/fr_-tableau_comparatif_crimes_de_guerre.pdf

<http://lesactualitesdudroit.20minutes-blogs.fr/archive/2013/02/01/crime-contre-l-humanite-crime-de-guerre-les-definitions-de-l.html>

¹ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx>